

## Que se passe t il après un délibéré...

Par **vincent**, le **18/01/2010** à **15:03**

Bonjour,

J ai attaqué des sociétés de crédit qui me réclame de l argent après forclusion.  
Après le délibéré le juge m a donné raison et de ce fait je n ais rien à rembourser.  
Ces société peuvent elles encore faire appel de la décision du juge.  
merci

Par **LeKingDu51**, le **18/01/2010** à **22:56**

Bonjour,

La possibilité t'interjeter appel n'est ouverte que dans le cadre des litiges d'une valeur au moins égale à 4000 euros.

De plus, l'appel doit être interjeté dans le mois qui suit la signification de la décision (toutes les précisions à ce sujet se trouvent dans le jugement qui vous a été remis).

Cdlit